

QUESTION DIVERSE N° 30/8

OBJET: Expropriation des terrains d'assiette du futur Centre de Secours.
 Paiement à Mlle ROBERT Marie-Thérèse d'un surplus d'indemnité de 34 848 F
 alloué par la Cour d'Appel.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par arrêt rendu le 16 mai, la Cour d'Appel a fixé à 503 564 Francs le total des indemnités allouées à Mlle ROBERT Marie-Thérèse pour son immeuble cadastré section AO n° 156, situé ruelle Tadar, exproprié en vue de la construction du Centre de Secours.

Le premier Juge ayant fixé à 468 716 Francs le montant desdites indemnités, il appartient à la Commune de payer à l'intéressée la différence, soit 34 848 F.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer ce paiement. La dépense sera inscrite au chapitre 900-article 210 du Budget communal.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS /

Cadre de Vie et Finances : Prennent acte de la décision de la Cour d'Appel.

M. GERARD G. : Ce que je ne m'explique pas; c'est que, tout à l'heure, il y avait une surestimation par rapport aux Domaines de l'ordre de 19 %, et même de 21 %. Or, dans le cas présent, cela ne représente que 7 % seulement.

M. GERARD M. : Le prix fixé par les Domaines était déjà la moitié du prix fixé par le Juge à l'Expropriation.

LE MAIRE : Nous avons fait appel. Puis l'affaire est allée plus haut encore. Le prix fixé par les Domaines a ainsi doublé.

M. GERARD G. : Quelle est la superficie de ce lot ?

M. FEUGA : Il y a à peu près 300 m² de terrain avec une maison en dur de cinq pièces.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

Reçu à la Prefecture
 le 08/06/1984